



INSTITUTION ADOUR

Etablissement Public Territorial de Bassin

Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques

PROJET DE
TERRITOIRE DU **Midour**

**COMPTE RENDU DU COMITE DE SUIVI
DU PROJET DE TERRITOIRE DU MIDOUR**

Le 4 janvier 2023 à 10h

Pièces jointes :

- Diaporama
- Feuille d'émargement

Liste de présence :

- Voir feuille d'émargement

ORDRE DU JOUR :

1. Contexte et actualité
2. Mise en œuvre des actions agricoles
3. Mise en œuvre des actions structurantes
4. Financement
5. Perspectives

Monsieur CARRERE (Président de l'Institution Adour) introduit la réunion. Monsieur FERMON (Secrétaire général de la préfecture des Landes), représentant de Madame la Préfète des Landes, ajoute quelques mots.

Pour plus d'informations sur les différents sujets traités au cours du comité de suivi, reportez-vous au diaporama.

I. Contexte et actualité

Monsieur PORTELLI (Institution Adour) commence par indiquer que le tableau de bord du PTGE Midour est en cours de modification par les animatrices pour le rendre plus lisible. Le nouveau format sera transmis ultérieurement aux membres du comité pour être validé.

Il rappelle ensuite les principales conclusions du dernier comité de suivi du PTGE Midour datant du 16 décembre 2021. Il poursuit par un point sur le contexte national avec la sortie de deux décrets portant sur la gestion quantitative qui vont avoir une incidence sur certaines actions du PTGE. Ces décrets sont relatifs à la notion de « volumes prélevables » (VP). Madame CHEVASSUS (DDTM 40) précise que le VP correspond au volume prélevable dans le milieu 8 années sur 10. Elle rappelle également que le PTGE, sur la base d'un bilan besoin ressource, doit permettre un retour à l'équilibre grâce aussi bien à des économies d'eau qu'à la mobilisation de ressources complémentaires.

La réunion qui s'est tenue à Aignan le 12 décembre 2022 en présence de M. Brunetière, préfet du Gers, et des parlementaires du Gers est ensuite abordée. Les principales conclusions de cette réunion sont présentées par Monsieur PORTELLI. Madame LACOMBE-PIAMAT (DDT 32) ajoute que Monsieur le Préfet du Gers a souhaité rencontrer les acteurs du PTGE pour avoir un état des lieux du projet et réfléchir à des possibilités d'action sur le département du Gers (accélération des démarches administratives, etc.) pour favoriser la mise en œuvre du projet de territoire. L'identification d'un calendrier avec l'Institution Adour est prévue pour la mise en œuvre des actions structurantes et M. Brunetière souhaite l'instauration d'une rencontre trimestrielle afin de suivre les échéances et piloter le projet par les délais.

Monsieur SIMON (Institution Adour) rappelle les 4 grandes familles d'actions du PTGE et les objectifs fixés pour chacune d'elles.

Concernant le volet économies d'eau liées aux matériels d'irrigation, la DDTM 40 s'interroge sur les économies d'eau réalisées depuis le début de la mise en œuvre du PTGE. Dans les Landes, de nombreux dossiers pour du matériel d'irrigation ont été déposés dans le cadre du Plan de Relance. Sur tous ces dossiers, combien ont abouti à une réalisation et quelles sont les répercussions en termes d'économies d'eau sur le bassin versant du Midour ?

L'Institution Adour ainsi que les Chambres d'Agriculture du Gers et des Landes, confirment que certains dossiers ont abouti à des réalisations et qu'un accompagnement a été fait. Les économies d'eau qui en découlent ne sont pas encore chiffrées mais un travail est en cours pour obtenir cette donnée. Monsieur CAPES (Irrigadour) souligne que les économies d'eau permises par le matériel hydro-économe ne sont réellement appréciables que si les agriculteurs ont de l'eau pour satisfaire les réels besoins des cultures, soit une situation non contrainte.

A propos des stockages multi-usages (réhausses des barrages existants, pompes complémentaires et retenues déconnectées), des précisions sont demandées par Madame FEVRIER-COURTEL (DDTM 40) sur les notions de volumes mutualisables et de coûts mutualisés à l'échelle du territoire. Monsieur SIMON explique que l'eau stockée dans ces ouvrages ne sera pas exclusivement réservée à un usage agricole. En année hydroclimatique de type quinquennale sèche, une partie de l'eau pourra être relâchée dans le cours d'eau pour le soutien d'étiage et afin que d'autres usages



puissent en bénéficier. De ce fait, les coûts ne seront pas supportés seulement par les agriculteurs mais seront mutualisés avec les autres usagers.

Monsieur LEQUERTIER (Syndicat Midour Douze) indique à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (AEAG) et aux services de l'Etat qu'il serait souhaitable que des projets de stockages et de REUSE soient étudiés pour chaque cas de STEP à mettre aux normes.

Une vigilance est soulevée quant au chiffrage de ces opérations et leur intérêt « coût / efficacité ».

Monsieur CADORE (Région Occitanie) explique que la réflexion menée par l'Institution Adour à l'échelle du bassin versant du Midour est la même que celle menée par la Région à plus grande échelle. Il souhaite également souligner la qualité du travail mené sur ce projet et informe qu'un site internet existe pour faire connaître les réalisations des acteurs.

Monsieur CARRERE salue l'implication de la région Occitanie et ajoute que c'est notamment grâce à l'écoute attentive de l'AEAG que le projet a pu ainsi avancer.

Madame DODIER (Institution Adour) et Monsieur SIMON poursuivent avec une présentation succincte de l'état d'avancement des actions du PTGE par orientation stratégique.

II. Mise en œuvre des actions agricoles

Madame DODIER rappelle quels sont les deux volets relatifs aux actions agricoles du PTGE Midour et présente une frise chronologique reprenant les grands axes de travail de l'année 2022.

L'un de ces axes a été la réalisation d'une programmation des actions, annuelle voir pluriannuelle, en collaboration avec les acteurs agricoles du territoire. La programmation 2023 devrait être finalisée en Janvier 2023 et s'appuie sur un travail mené tout au long de l'année avec les acteurs agricoles via l'outil « Fiche projet » élaboré par l'Institution Adour et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Deux projets agro-environnementaux ont vu le jour en 2022 sur le territoire du Midour dans le cadre du PTGE et sont en cours de validation. Ils devraient être effectifs dès 2023. Toutes les informations sur ces projets et leur élaboration sont indiquées sur les diapositives.

Les perspectives pour 2023 sont ensuite abordées.

Monsieur CHANUT (Syndicat Mixte du Bassin Versant du Midour et de la Douze) fait remarquer que ce qui est mis en œuvre ne permet pas de gagner un seul mètre cube en plus pour l'irrigation. Cela permet seulement de compenser ce qu'ils n'ont pas. Il ajoute que les actions agricoles se trompent de cible. L'objectif recherché par les agriculteurs est plutôt d'aller vers les crédits carbonés et non vers les PAEC/MAEC.

III. Mise en œuvre des actions structurantes

Monsieur SIMON présente l'état d'avancement des actions structurantes (STEU de Conte, STEU de Nogaro, réhausse et pompes complémentaires) et fait le point sur les calendriers prévisionnels.

Monsieur CAPES rappelle qu'en France, il y a moins de 0,5% de REUT. Ces projets sont donc une chance pour le Midour et méritent de voir leur mise en œuvre facilitée. Pourtant bien que tout le monde soit favorable à ces projets, les lignes ne bougent pas vite.

Monsieur FERMON indique que la préfecture cherche à favoriser les porteurs de projets. L'Agence de l'Eau Adour-Garonne est quant à elle là pour accompagner ces projets. La DDTM 40 ajoute que les services de l'Etat sont à disposition pour aider sur ces projets complexes et innovants.



Concernant les calendriers présentés, Monsieur LEQUERTIER signale que l'échéance pour 2026 lui semble tardive pour le projet de REUT au vu du contexte actuel.

Monsieur CARRERE rappelle qu'il y a 3 ans, personne n'imaginait pouvoir porter un tel projet de REUT sur le territoire.

Monsieur CHANUT s'interroge quant au raccourcissement possible des délais évoqué par la préfecture du Gers et qui n'apparaît pas sur les diapositives présentées. Monsieur PORTELLI explique que les diapositives n'ont simplement pas été actualisées avec ces nouvelles données. Monsieur BOUILLY (DDT 32) rappelle que la proposition de la préfecture est un pilotage par les délais. Ainsi si des éléments peuvent être traités en simultanés, ils le seront.

Concernant les projets de réhausse, Madame CHEVASSUS précise qu'un bon dossier peut être traité en 12 mois.

IV. Financement

Monsieur PORTELLI explique que l'absence de financements fléchés pour le PTGE est une problématique importante dans le cadre de la mise en œuvre des actions du PTGE.

Bien qu'aucun financement ne soit fléché PTGE, Monsieur FERMON souhaite cependant rappeler que beaucoup de politiques publiques existantes permettent de financer des actions du PTGE.

Madame MABRUT (AEAG) poursuit par un point sur les financements de l'AEAG. Elle rappelle qu'en ce qui concerne les aides directes aux agriculteurs, l'AEAG est dépendante des décisions et déclinaisons qui seront adoptées par les régions dans le cadre de la nouvelle PAC. En revanche, de nombreuses lignes de financement de l'AEAG permettent de financer des actions du PTGE, avec parfois des taux bonifiés pouvant aller jusqu'à 20%, soit un financement à 70% (ex. : REUT).

V. Perspectives

Madame DODIER termine par une présentation des perspectives et des axes de travail qui seront abordés en 2023.

Monsieur CARRERE conclut la réunion. Il propose de programmer le prochain comité de suivi pour la rentrée 2023. La proposition est validée par l'assemblée.

